

PROCES-VERBAL

**ASSEMBLEE GENERALE
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DU 12 DECEMBRE 2018**

Le Service d'Assainissement Collectif du SIVOM Région Minière a tenu le 12 décembre 2018 à 9H30 son Assemblée Générale, au bâtiment administratif à Doyet.

Neuf délégués assistent à cette réunion. Participent également à cette réunion, Mme AMZIANE, receveur de la Trésorerie de Montmarault, M. BONNET, responsable administratif, MM MIRANDA et WEGRZYN, responsables techniques, ainsi que M. COURTAUD, Vice-Président du SIVOM, sans voix délibérative.

M. Daniel PIQUANDET, Président, remercie l'ensemble des délégués de leur présence puis aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – OPTION 1
--

**4 collectivités adhérentes
5 délégués présents**

AC1-2018-3-1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE :

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 19 juin 2018 à l'approbation des délégués.
Approuvée à l'unanimité.

AC1-2018-3-2 – BORDEREAU DE PRIX DES INTERVENTIONS TECHNIQUES :

Compte tenu des frais de fonctionnement et des tarifs appliqués par les fournisseurs, M. le Président propose d'appliquer un réajustement du bordereau de prix des interventions techniques. Plusieurs éléments spécifiques au service « Assainissement collectif » sont présentés à l'assemblée. Pour les autres fournitures et prestations, le bordereau est identique à celui approuvé pour le budget principal.

Approuvé à l'unanimité.

AC1-2018-3-3 - DECISIONS MODIFICATIVES N°3 :

M. le Président propose les décisions modificatives suivantes sur l'exercice 2018 :

Redevances reversées par la Commune de Bézenet

Section de fonctionnement

Dépenses - crédits supplémentaires :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
014	706129	Reversement redevance modernisation des réseaux	+ 18 320
023	023	Virement à section d'investissement	+ 23 070
TOTAL			+ 41 390

Recettes - crédits supplémentaires :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
70	70611	Redevance assainissement collectif	+ 37 115
70	706121	Redevance modernisation des réseaux	+ 4 275
TOTAL			+ 41 390

Section d'investissement

Dépenses - crédits supplémentaires :

Opération	Article	Libellé	Montant
ONA	2154	Matériel industriel	+ 3 000
ONA	21562	Matériel spécifique assainissement	+ 20 070
TOTAL			+ 23 070

Recettes - crédits supplémentaires :

Opération	Article	Libellé	Montant
OPFI	021	Virement de section de fonctionnement	+ 23 070
TOTAL			+ 23 070

Approuvées à l'unanimité.

AC1-2018-3-4 - TRANSFERT DE COMPETENCE – COMMUNE DE COSNE D'ALLIER :

M. le Président informe le Comité Syndical que la Commune de Cosne d'Allier a approuvé par délibération du 28 novembre 2018 le transfert total de la compétence "Assainissement Collectif" au SIVOM Région Minière (option n°1 prévue à l'article 2 des statuts du SIVOM) au 1er janvier 2019.

Les tarifs à appliquer au 1er janvier 2019 seront ceux votés par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2017, à savoir 1,00 € HT par m3 d'eau consommée et un abonnement de 20,00 € HT par an.

Après étude, le budget prévisionnel analytique pour le territoire de Cosne d'Allier s'avérant déficitaire, il est proposé de fixer à partir du 1er janvier 2020 la part fixe de la redevance assainissement à hauteur de 25,00 € HT par an par immeuble raccordé ou raccordable au réseau d'eaux usées, soit une augmentation de 5,00 € HT.

Approuvé à l'unanimité.

AC1-2018-3-5 - TRANSFERT DE COMPETENCE – COMMUNE DE MONTMARSAULT :

M. le Président informe le Comité Syndical que la Commune de Montmarault a approuvé par délibération du 11 décembre 2018 le transfert total de la compétence "Assainissement Collectif" au SIVOM Région Minière (option n°1 prévue à l'article 2 des statuts du SIVOM) au 1er janvier 2019.

Les tarifs à appliquer au 1er janvier 2019 seront ceux votés par délibération du Conseil municipal du 06 février 2018, à savoir 0,93 € HT par m3 d'eau consommée et un abonnement de 25,00 € HT par an.

Approuvé à l'unanimité.

AC1-2018-3-6 – CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT :

Considérant d'une part, les transferts de compétence "Assainissement collectif" des Communes de Cosne d'Allier et Montmarault et d'autre part, la demande de retrait de Montluçon Communauté, le Président propose de créer dans un premier temps un emploi non-permanent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2019. Il devra justifier de compétences dans le domaine de l'électromécanique.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'exercice 2019 du budget Assainissement collectif - option 1.

Approuvé à l'unanimité.

Le service « Remplacement » du Centre de Gestion de l'Allier sera sollicité pour la mise à disposition d'un agent pour accroissement temporaire d'activité.

TRANSFERT DE COMPETENCE – COMMUNE DE BIZENEUILLE :

Une étude de transfert de compétence a également été réalisée sur demande de la commune de Bizeneuille. Elle a été présentée à Mme le Maire et ses adjoints le 02 octobre 2018. Une simulation budgétaire a démontré que les tarifs de la redevance assainissement ne pouvaient couvrir l'ensemble des charges du service sans une augmentation conséquente.

Par conséquent, le Conseil municipal a refusé le transfert de compétence au SIVOM dans l'immédiat.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – OPTION 2

4 collectivités adhérentes

5 délégués présents

AC2-2018-3-1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE :

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 19 juin 2018 à l'approbation des délégués.

Approuvée à l'unanimité.

AC2-2018-3-2 – BORDEREAU DE PRIX DES INTERVENTIONS TECHNIQUES :

Idem que pour l'option 1

Approuvé à l'unanimité.

AC2-2018-3-3 - DECISIONS MODIFICATIVES N°3 :

M. le Président propose les décisions modificatives suivantes sur l'exercice 2018 :

Reprise des provisions pour le curage de la lagune de St Genest

Section de fonctionnement

Dépenses - crédits supplémentaires :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	61528	Entretien sur autres biens immobiliers	+ 5 700
011	617	Etudes	+ 4 010
TOTAL			+ 9 710

Recettes - crédits supplémentaires :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
042	7815	Reprises sur provisions	+ 9 710
TOTAL			+ 9 710

Approuvées à l'unanimité.

AC2-2018-3-4 - DECISIONS MODIFICATIVES N°4 :

Reprise des provisions pour le curage de la lagune de St Genest

Section d'investissement

Dépenses - crédits à ajouter :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	15722	Provisions pour gros entretien	+ 9 710
TOTAL			+ 9 710

Dépenses - crédits à réduire :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	- 9 710
TOTAL			- 9 710

Approuvées à l'unanimité.

AC2-2018-3-5 – CONVENTION DE FACTURATION AVEC COMMENTRY-MONTMARAUULT-NERIS COMMUNAUTE :

Commentry-Montmarault-Néris Communauté est propriétaire de la zone d'activités de la Croix de Fragne à Verneix (03190) qui est équipée d'un réseau assainissement collectif et d'une lagune de traitement.

Il est proposé de renouveler la convention de facturation de la redevance assainissement aux usagers de la zone d'activités. Cette prestation réalisée par le SIVOM pour le compte de la Communauté de communes sera rémunérée à hauteur de 109,00 € HT par an, révisable suivant le taux d'inflation de l'année N-1. Cette convention prévue pour une date initiale de 5 ans sera renouvelable tacitement par période d'un an.

Approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président informe que des études de transfert total de compétence (option 1) seront réalisées en 2019 pour les communes de Murat et St Priest en Murat qui sont déjà adhérentes pour l'exploitation de leur service assainissement (option 2).

Il précise également que, suite au refus du transfert de compétence, la commune de Louroux de Beaune a sollicité le SIVOM pour adhérer à l'option 2. Un projet de convention sera élaboré et présenté au Comité Syndical en 2019.

Une fois l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 11H30.